



Le Président

Monsieur Louis SCHWEITZER
Président
HALDE
11 rue Saint Georges
75009 Paris

Paris, le 17 juillet 2008

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la création par décret en date du 27 juin 2008 d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Edvige ».

Ce fichier permettra notamment de renseigner les services de l'Etat sur des données relatives entre autres à l'orientation sexuelle et à la santé de certains citoyens considérés comme « sensibles ». A ce titre la création du fichier « Edvige » m'apparaît hautement problématique et ce pour plusieurs raisons.

Même si le décret pose comme principe que ces données ne seront enregistrées qu'à titre exceptionnel, on peut d'ores et déjà douter de cette exception tant les garanties manquent : la Cnil relève dans sa délibération en date du 16 juin 2008 portant avis sur le décret de création d'Edvige que la collecte des informations relatives aux origines ethniques, à la santé et à la vie sexuelle des personnes n'est pas assortie de garanties suffisantes et qu'il n'existe pas d'informations précises sur les niveaux de sécurité technique entourant le fonctionnement du fichier « Edvige » ni sur l'existence éventuelle d'un dispositif de traçabilité qui permettrait de vérifier les conditions d'accès, par les autorités publiques, aux données du fichier. On peut donc en conclure que l'absence de garanties autour de l'accès à ce fichier ne peut être que source de problèmes, au regard des discriminations que subissent encore de la part d'une partie de notre société les homosexuels ou les personnes touchées par le VIH/sida. Concrètement, avoir accès à ces informations pourrait également donner lieu à un traitement discriminatoire de la part des policiers.

En outre, au niveau de l'emploi, l'accès à ces renseignements sur la santé pourrait empêcher une personne séropositive d'accéder à certains postes dans la fonction publique.

Enfin, le critère de fichage ne paraît pas être assez précis pour éviter toute discrimination dans l'enregistrement d'un profil : quelle définition donner au caractère « nécessaire » du fichage (article 1 - décret du 27 juin 2008), quels sont les critères objectifs d'appréciation d'une personne dont les activités « sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public »

(article 1 - décret du 27 juin 2008) ? Aucune définition n'est donnée, laissant le champ libre à tout abus...

Au vue de l'ensemble de ces informations, je souhaite donc saisir officiellement la HALDE afin qu'elle se prononce sur la création du fichier « Edvige », notamment sur le fichage des homosexuels et des personnes touchées par le VIH/sida qu'il peut tendre à organiser.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Luc Romero', written over a horizontal line.

Jean-Luc ROMERO
Membre du Conseil national du sida
Conseiller régional Ile-de-France
Vice-Président du CRIPS Ile-de-France